ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 92

présenté par

M. Moreau, M. Fromion, M. Fenech, M. Tardy, M. Straumann, M. Le Fur, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Fromantin, M. Luca, M. Taugourdeau, M. Salen, Mme Vautrin et M. Breton

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du troisième alinéa du II, le mot : « inférieur » est remplacé par le mot : « supérieur ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin qu'il puisse être mis fin rapidement aux occupations de terrains illégales, cet amendement – issu de la proposition de loi n° 2687 de Madame Genevard et Monsieur Moreau – propose de fixer le plafond maximal pour le délai d'exécution de la mise en demeure à 24 heures.